



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CONSULTATION DU PUBLIC**

**AVIS AU PUBLIC**

**Société JAMET BOIS ENERGIE SAS - Commune de Trémorel**

Par arrêté préfectoral du **30 JUIN 2023**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par la société Jamet Bois Energie SAS, siège social 4 La Croix Rouge – 22230 TRÉMOREL, concernant la création d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de Trémorel.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Trémorel **pendant quatre semaines du lundi 21 août au lundi 18 septembre 2023 inclus**. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Trémorel aux jours et horaires d'ouverture suivants :

<b>Adresse mairie : Place de la Mairie - 22230 Trémorel</b> Tél : 02 96 25 21 88 _ Courriel : accueil@tremorel.bzh	
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires</b>
lundi	13h30 - 17h30
mardi	8h30 - 12h30
mercredi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
jeudi	8h30 - 12h30
vendredi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
samedi	<b>9h00 – 12h00</b> <b>Semaines paires (en juillet)</b> <b>Fermé en août</b>

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Brieuc Cedex

**ou**

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr), du lundi 21 août 8h30, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au lundi 18 septembre 2023 inclus 17h30, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.